

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0364_AL_RD70_VOITEUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 16 Mars 2023 par laquelle la S.C.A. Fruitière Viticole de Voiteur, demeurant 70 Rue de Nevy 39210 VOITEUR, représentée par Alban VUILLEMEY Géomètre expert, 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 70, au droit des parcelles cadastrées ZK 16, 17 et 18 située au 70 Rue de Nevy - Commune de VOITEUR hors agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 Février 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

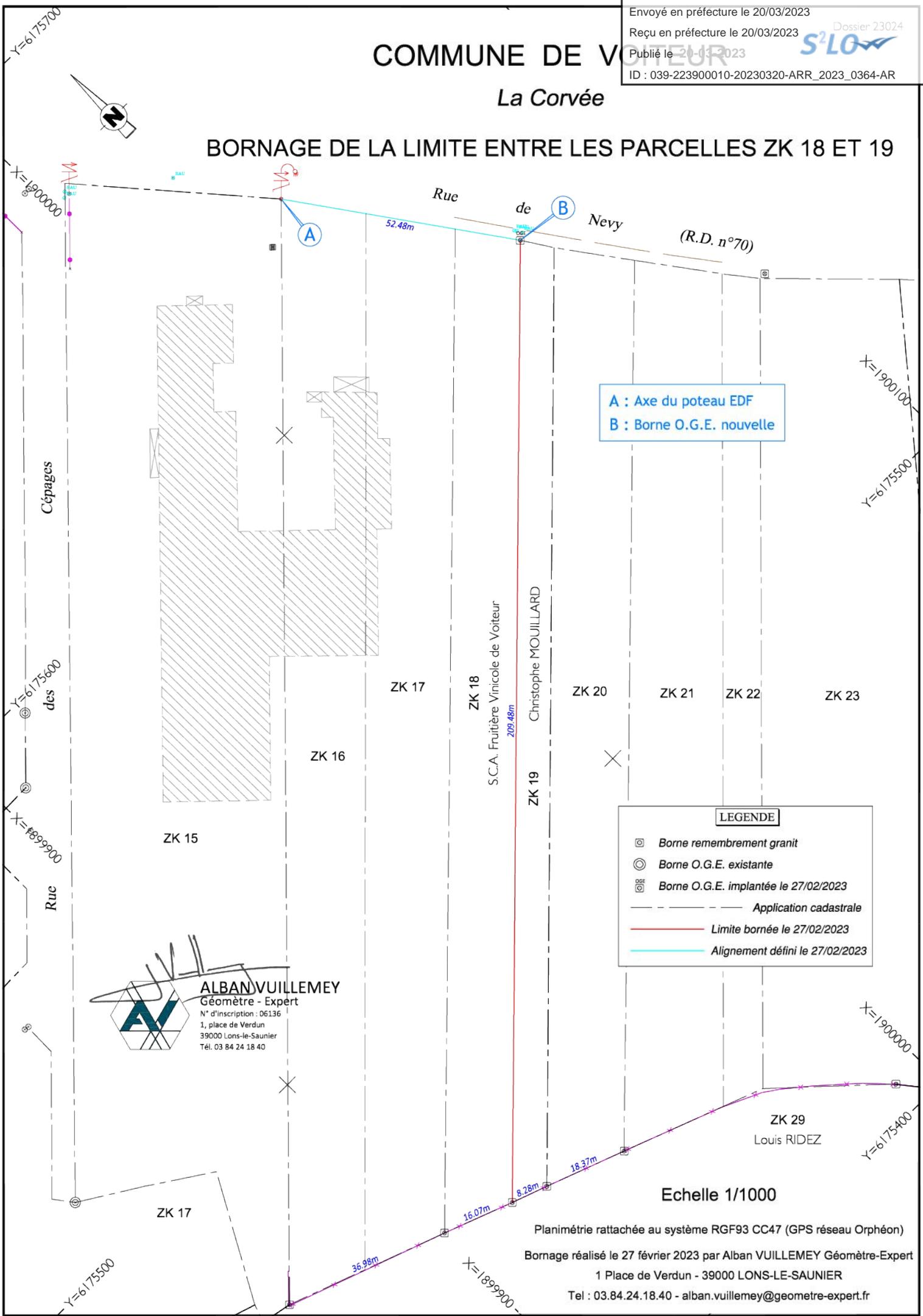
Diffusion : la fruitière vinicole de voiteur pour attribution
Alban VUILLEMEY pour information
La commune de VOITEUR pour information
L'ARD pour classement



COMMUNE DE VOITEUR

La Corvée

BORNAGE DE LA LIMITE ENTRE LES PARCELLES ZK 18 ET 19



A : Axe du poteau EDF
 B : Borne O.G.E. nouvelle

LEGENDE

-  Borne remembrement granit
-  Borne O.G.E. existante
-  Borne O.G.E. implantée le 27/02/2023
-  Application cadastrale
-  Limite bornée le 27/02/2023
-  Alignement défini le 27/02/2023



ALBAN VUILLEMEY
 Géomètre - Expert
 N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/1000

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
 Bornage réalisé le 27 février 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr